

AVERTISSEMENT AUX CHASSEURS D'OURS

La saison printanière de la chasse à l'ours 2021 commencera le lundi 19-avril et se poursuivra jusqu'au samedi 26 juin. L'un des principaux aspects de la gestion du gros gibier est le signalement, ou l'« enregistrement », de l'animal abattu par le chasseur. Conformément au règlement, le chasseur a 72 heures pour enregistrer un ours abattu.

Dans le cadre des efforts du gouvernement provincial pour réduire et ralentir la propagation de la COVID-19, les bureaux du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie imposent des restrictions d'accès au public. Cela s'applique aux chasseurs qui souhaitent enregistrer un ours abattu.

De façon provisoire, les chasseurs qui ont abattu un ours sont priés de communiquer avec le bureau de district du MRNDE par téléphone en appelant les numéros affichés plus bas. Le personnel du Ministère sera disponible pour enregistrer les ours abattus et recueillir les renseignements nécessaires. Les lignes téléphoniques seront en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, sauf les jours fériés (24 mai fête de la reine).

Les chasseurs d'ours ne doivent pas oublier de suivre les directives actuelles en matière de distanciation sociale et de rassemblements lorsqu'ils exercent leurs activités.

Nous vous remercions de votre gestion responsable des précieuses ressources sauvages renouvelables du Nouveau-Brunswick.

Coordonnées des bureaux de district du MRNDE :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/der/Ressources_naturelles/content/Regions.html